Transformations de l'AMG temporaire d'une VU

L'AMG temporaire d'une Vie universelle peut être transformée jusqu'à l'anniversaire du contrat suivant le 65° anniversaire de naissance de l'assuré. Le tableau ci-dessous présente les règles de transformation applicables.

Transformations d'AMG	Transformation en AMG Sun Life T75 ou T100					
Contrat d'origine : AMG temporaire d'une VU Clarica dont la date de la proposition se situe entre	le 27 sept. 2000 et le 16 mars 2001	le 17 mars 2001 et le 25 mars 2001	le 26 mars 2001 et le 13 mai 2007			
Quelles maladies graves ne sont pas couvertes?	 Chirurgie de l'aorte Remplacement des valves du coeur Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente Perte de la parole Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 	 Chirurgie de l'aorte Remplacement des valves du coeur Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 	 Chirurgie de l'aorte Remplacement des valves du coeur Anémie aplasique Méningite bactérienne Lésion cérébrale acquise Perte d'autonomie 			
La couverture comprend-elle ce qui suit : • Maladie du neurone moteur • Maladie de Parkinson • Maladie d'Alzheimer	Oui, période moratoire de 5 ans	Oui, période moratoire de 5 ans	Oui			
Les maladies du Groupe 2 sont-elles couvertes?	Non	Non	Non			
L'option de transformation en ASLD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non			
La garantie RDPD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non			
La garantie RDPR/E peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Oui	Oui	Oui			
Les surprimes et les exclusions sont-elles transférées au nouveau contrat?	Oui	Oui	Oui			
L'Exonération en cas d'invalidité totale peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non			
L'Exonération protégeant le propriétaire peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	Non			

Nota: Les renseignements fournis ci-dessus supposent qu'aucune preuve d'assurabilité n'est présentée. Si des preuves d'assurabilité sont soumises, d'autres maladies peuvent être couvertes et d'autres garanties peuvent être ajoutées au contrat.



L'AMG temporaire d'une Vie universelle peut être transformée jusqu'à l'anniversaire du contrat suivant le 65° anniversaire de naissance de l'assuré. Le tableau ci-dessous présente les règles de transformation applicables.

Transformations d'AMG	Transformation en AMG Sun Life T75		Transformation en AMG Sun Life T100		
Contrat d'origine : AMG temporaire d'une VU SunSpectrum dont la date de la proposition se situe entre	le 14 mai 2007 et le 27 avril 2008	le 28 avril 2008 et aujourd'hui	le 14 mai 2007 et le 27 avril 2008	le 28 avril 2008 et le 25 janv. 2009	le 26 janv. 2009 et aujourd'hui
Quelles maladies graves ne sont pas couvertes?	Lésion cérébrale acquisePerte d'autonomie	Lésion cérébrale acquisePerte d'autonomie	Le tarif des Le tarif des contrats établis avant contrats établis avant		Lésion cérébrale acquisePerte d'autonomie
Les maladies du Groupe 2 sont-elles couvertes?	Oui¹ - 10 %	Oui² - 10 %			Oui² - 10 %
L'option de transformation en ASLD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non		Non	
La garantie RDPD peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non	le 26 janvier 2009 était déterminé en fonction d'une transformation	le 26 janvier 2009 était déterminé en fonction d'une transformation en T75 uniquement. La transformation	Non
La garantie RDPR/E peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Oui	Oui	en T75 uniquement. La transformation		Oui
Les surprimes et les exclusions sont-elles transférées au nouveau contrat?	Oui	Oui	en T100 n'est en T100 n'est pas autorisée. pas autorisée.	Oui	
L'Exonération en cas d'invalidité totale peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non		Non	
L'Exonération protégeant le propriétaire peut-elle être ajoutée sans preuves d'assurabilité?	Non	Non			Non

Nota: Les renseignements fournis ci-dessus supposent qu'aucune preuve d'assurabilité n'est présentée. Si des preuves d'assurabilité sont présentées, d'autres garanties pourraient être ajoutées au contrat.

- Oui¹ = Si le contrat d'origine a fait l'objet d'un règlement pour une maladie du Groupe 2, le capital nominal transformé est réduit du montant de la prestation partielle versée et une exclusion est ajoutée pour cette maladie. Le montant de la prestation partielle payable au titre du nouveau contrat est plafonné à 50 000 \$ par maladie du Groupe 2.
- Oui² = Idem à la note Oui¹, mais le montant de la prestation partielle versée n'est pas déduit du capital nominal transformé.

Notre appui. Votre croissance.

